

**OBJET    ENTRETIEN DES ESPACES VERTS**  
**DES QUARTIERS DE LA VILLE DE SAINT-DENIS (TOUS SECTEURS)**

**APPROBATION DU PROJET**

**AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES A BONS DE COMMANDE**

---

La Ville assure l'entretien des espaces verts publics. Cela consiste en de la tonte, du débroussaillage et de l'enlèvement d'encombrants.

Afin de compléter l'action municipale, la Ville décide de se doter d'un marché à bons de commande lui permettant de répondre à des tâches imprévues et ponctuelles sur les différents quartiers de la ville.

De plus, afin de mutualiser la procédure de passation de marché public, ce marché inclut l'entretien de l'intérieur des cimetières communaux, passé au bénéfice de la Direction des Affaires Funéraires de la Ville.

Le marché sera un marché public de services, sous forme d'un marché à bons de commande, sans mini/ maxi pour 8 des 11 lots, passé sur le fondement du Code des Marchés Publics (Décret N° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006) et des seuils de procédure qui y sont mentionnés, alloti en 11 lots correspondants aux secteurs de la Ville.

Les lots et montants sont répartis comme suit :

<b>N°lot</b>	<b>Secteurs géographiques</b>	<b>Montants estimatifs pour une année</b>
1	DOMENJOD - BRETAGNE	30 000,00 €
2	PRIMA - CHAUDRON - SAINTE-CLOTILDE	73 500,00 €
3	BOIS-DE-NEFLES - MOUFIA	36 000,00 €
4	MARCADET - CENTRE-VILLE - PETITE-ILE	45 000,00 €
5	PROVIDENCE CAMELIAS - SOURCE	33 000,00 €
6	BRULE - BELLEPIERRE	22 500,00 €
7	MONTGAILLARD - SAINT-FRANCOIS	30 000,00 €
8	MONTAGNE 15E - MONTAGNE 8 <sup>E</sup>	30 000,00 €

confer page suivante

## Rapport n°15/3-30

N°lot	Intitulé	montant minimum ANNUEL € HT	montant maximum ANNUEL € HT
9	Entretien intérieur du Cimetière de l'Est	29 000,00 €	45 000,00 €
10	Entretien intérieur du Cimetière de Primat	45 000,00 €	109 000,00 €
11	Entretien intérieur du Cimetière de Sainte Clotilde	15 000,00 €	25 000,00 €

Les crédits nécessaires sont prévus à la Fonction 20 et Compte 61880005 en Fonctionnement.

En outre, en vue d'assurer la continuité du service, le renouvellement des prestations est prévu en cours de saison sèche, période pendant laquelle le volume des interventions baisse sensiblement. Sachant que le marché actuel doit être renouvelé pour le 1<sup>er</sup> janvier 2016, il vous est proposé de contractualiser pour une première période de 18 mois courant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 30 juin 2017, puis de prévoir deux reconductions de 12 mois chacune sans que la durée totale n'excède 42 mois.

Je vous demande donc :

1° d'autoriser le lancement de la procédure de dévolution de ce marché public, conformément au code des marchés publics ;

2° d'approuver les caractéristiques de ce marché, comme suit :

- concernant l'entretien des espaces végétalisés (lots 1 à 8) : marché à bons de commande sans minimum ni maximum pour un montant estimatif annuel global de : 300 000,00 € HT ;
- concernant l'entretien des cimetières (lots 9 à 11) : marché à bons de commande pour le montant minimum annuel de 89 000,00 € HT et le montant annuel maximum : 189 000,00 € HT ;
- durée des prestations : 18 mois la première période puis reconductible 2 fois tacitement par période de 12 mois ;
- enveloppe budgétaire
  - Direction Coordination des Mairies Annexes et Centres Municipaux : les dépenses seront imputées à la Fonction 823 et Compte 61880005 en Fonctionnement ;
  - Direction Etat Civil/ Funéraire : les dépenses seront imputées à la Fonction 20 et Compte 6188 en Fonctionnement ;

**Rapport n° 15/3-30**

3° d'autoriser la signature des marchés par mon Délégué ou moi-même avec les entreprises attributaires et tous autres actes nécessaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20150627-15330-1-DE  
Date de réception préfecture : 02/07/2015

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
01/07/2015



Gilbert ANNETTE

**OBJET    ENTRETIEN DES ESPACES VERTS  
          DES QUARTIERS DE LA VILLE DE SAINT-DENIS (TOUS SECTEURS)**

**APPROBATION DU PROJET**

**AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES A BONS DE COMMANDE**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 15/3-30 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur MAILLOT Gérald, 3ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le projet de marché d'entretien des espaces verts dans les quartiers de la Ville de Saint-Denis, tous secteurs confondus de même que l'entretien des espaces intérieurs des cimetières communaux de la Ville.

**ARTICLE 2**

Approuve les caractéristiques du marché : marché composé de onze (11) lots :

Délibération n°15/3-30

N°lot	Secteurs géographiques	Montants estimatifs pour une année
1	DOMENJOD - LA BRETAGNE	30 000,00 €
2	PRIMA - CHAUDRON - SAINTE-CLOTILDE	73 500,00 €
3	BOIS-DE-NEFLES - MOUFIA	36 000,00 €
4	MARCADET - CENTRE-VILLE - PETITE-ILE	45 000,00 €
5	LA PROVIDENCE CAMELIAS - LA SOURCE	33 000,00 €
6	BRULE - BELLEPIERRE	22 500,00 €
7	MONTGAILLARD - SAINT-FRANCOIS	30 000,00 €
8	MONTAGNE 15E - MONTAGNE 8E	30 000,00 €

N°lot	Intitulé	montant minimum ANNUEL € HT	montant maximum ANNUEL € HT
9	Entretien intérieur du Cimetière de l'Est	29 000,00 €	45 000,00 €
10	Entretien intérieur du Cimetière de Primat	45 000,00 €	109 000,00 €
11	Entretien intérieur du Cimetière de Sainte-Clotilde	15 000,00 €	25 000,00 €

- marché à bons de commande ;
- concernant l'entretien des espaces végétalisés (lots 1 à 8) : marché à bons de commande sans minimum ni maximum pour un montant estimatif annuel global de : 300 000,00 € HT ;
- concernant l'entretien des cimetières (lots 9 à 11) : marché à bons de commande pour le montant minimum annuel de 89 000,00 € HT et le montant annuel maximum: 189 000,00 € HT ;
- durée des prestations : 18 mois la première période puis reconductible 2 fois tacitement par période de 12 mois ;
- lots 01 à 08 : Imputation budgétaire : ECMA0004 - chapitre 011,
- lots 09 à 11 : Imputation budgétaire : EAGE0009 - chapitre 011.

## Délibération n°15/3-30

### ARTICLE 3

Autorise le Maire, ou son représentant à engager la consultation, conformément au code des marchés publics, et à passer les marchés avec les entreprises retenues ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marchés négociés.

### ARTICLE 4

Autorise le Maire ou son représentant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés.

### ARTICLE 5

Autorise le Maire ou son représentant à signer les marchés et tous les actes y afférents.

### ARTICLE 6

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au Budget de la Ville :

- ECMA0004 - chapitre 011,
- EAGE0009 - chapitre 011.